

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- les achats des médicaments à l'étranger en cas d'absence des vignettes ou codes-barres une facture du pharmacien est exigée en plus de l'ordonnance du médecin prescripteur

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée une fois par an.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

201592

Maladie

Dentaire

Optique

A

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 17083

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : CHAFIK MOUNTARA

Date de naissance : 21/10/1947

Adresse : 17, rue

Télé : 061211653

Total des frais engagés : 6890

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 28/02/2024

Nom et prénom du malade : CHAFIK MOUNTARA

Lien de parenté : Lui-même Conjoint

Nature de la maladie : affection oualaine

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC

Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'at médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CPSM Le : 28/02/2024

Signature de l'adhérent(e) : 

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
28.2.24	QPH, C		300,00	D H

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>Pharmacie Al Mawla et Al Hasban Kaf Maanif El Firdaus 22-76 05222317</i>	<i>28/12/14</i>	<i>35820</i>

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
D	
00000000	00000000
35533411	11433553

[Création, remont, adjonction]
Fonctionnel. Thérapeutique, nécessaire à la profession

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉ

Docteur A. BRITEL

Diplômé d'Etudes Spéciales d'Ophthalmologie
de la Faculté de Médecine de Nancy

Diplômé Inter-Universitaire
de Chirurgie Refractive et Cataracte
de l'Université de Bretagne Occidentale

Maladie & Chirurgie des Yeux

49, Rue TATA (Ex. Poincaré) - Casablanca
Tél.: 05 22 27 95 03 / 05 22 22 04 82 / 05 22 27 09 18

Sur Rendez - Vous

أشعة الليزر

عضو الأكاديمية الأمريكية لأمراض العيون

أشعة الليزر

حاصل على الشهادة الجامعية لجراحة

لأمراض و جراحة العيون

حاصا على الشهادة الجامعية لجامعة

Casablanca, le...

28/02/24

الدار البيضاء في ..

Chofila Nounia

الدار البيضاء
Pharmacie AL MAWLID
Angle Rue Ibnu Katib
et Abou Hassan
Maârif Et-Tâ'if
Casablanca - Tél: 0524 22 11 11

688

1

Cortisol LP

1843

1st the 10th 1912.

2 -

Frolicking 2

3 ITA

to Γ_1 .

3.0 Hydrogel

~~α 4 IT~~

Novibef doily care

10/11.
DOCTEUR A. BRITEL
OPHTALMOLOGISTE
49, RUE TALE卜CASEBLAANCE
TEL. 322.27.99-10/022.22.04.R.

Cartéol® LP. 2%
Collyre à libération
prolongée

CARTEOL L.P. 2%
Collyre 3ml
ZENITH PHARMA
AMM N°: 47/19/DMP/21/NRQDNM
6118001270040
LOT/ FAB/ EXP/ PPV : 68.80 DHS

رقم اللوحة
تاريخ الإنتاج
تاريخ الانتهاء
K1154
09-2023
08-2025
66673

RDV 1 Nov

RIMAPHARMA
PVC: 90,00 DH
D
narmidole

PPV: 19,40 DH
دو اي كير

180,00
2026-03-03
LOT 307142
PPC: 180 DH

